

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.001
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Amélie DAVID, Bernard DENIS, Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS 2023 – CIMETIERES DE CARENTAN-LES-MARAIS :

La commission des cimetières s'est réunie le 17 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LETERTRE afin de proposer une harmonisation des tarifs de concessions des cimetières sur le territoire de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS, à compter du 1^{er} février 2023.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-001-1-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

| <u>Durée</u> | <u>Concession</u> | <u>Cavurne</u> | <u>Colombarium</u> |
|--------------|-------------------|----------------|--------------------|
| 30 ans | 340€ | 370€ | 400€ |
| 50 ans | 500€ | 550€ | 600€ |

Dispersion gratuite au Jardin du Souvenir, plaque nominative facultative à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} février 2023.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.002
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

2023, de ce jour en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-002-DE
Date de réception : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL AVEC TRANSPOSITION M14 VERS M57 :

| Section | Sens | Chapitre Nat. (Code / Libelle) | Article M14 | Transposition M57 | Mt Voté CP | 25% BP N-1 |
|---------|------|--|---|--|------------|---------------|
| I | D | 16- Emprunts et dépôts - cautionnements | 165 - Dépôts et cautionnements | 165 - dépôts et cautionnements reçus | 15 000,00 | 3 750,00 |
| I | D | 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 2031 - Frais d'études reçus | 33 276,49 | 8 319,12 |
| I | D | 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires | 2051 - Concessions et droits similaires | 15 333,23 | 3 833,31 |
| I | D | 204 - Subventions d'équipement versées | 204132 - Bâtiments et installations | 204132 - Bâtiments et installations | 169 500,00 | 42 375,00 |
| I | D | 204 - Subventions d'équipement versées | 2041582 - Bâtiments et installations | 2041582 - Bâtiments et installations | 135 600,00 | 33 900,00 |
| I | D | 204 - Subventions d'équipement versées | 2041642 - Bâtiments et installations | 20415342 - Bâtiments et installations | 66 000,00 | 16 500,00 |
| I | D | 204 - Subventions d'équipement versées | 20422 - Bâtiments et installations | 20422 - Bâtiments et installations | 5 000,00 | 1 250,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2113 - Terrains aménagés autres que voirie | 2113 - Terrains aménagés autres que voirie | 577 594,46 | 144 398,62 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2116 - Cimetières | 2116 - Cimetières | 64 592,90 | 16 148,23 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21316 - Equipements du cimetière | 21316 - Equipements du cimetière | 534,60 | 133,65 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21318 - Autres bâtiments publics | 21318 - Autres bâtiments publics | 70 991,00 | 17 747,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2132 - Immeubles de rapport | 21321 - Immeubles de rapport | 84 999,31 | 21 249,83 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21351 - Bâtiments publics | 10 000,00 | 2 500,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21352 - Bâtiments privés | 10 000,00 | 2 500,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2138 - Autres constructions | 2138 - Autres constructions | 756,50 | 189,13 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2152 - Installations de voirie | 2152 - Installations de voirie | 43 743,02 | 10 935,76 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21534 - Réseaux d'électrification | 21534 - Réseaux d'électrification | 28 915,00 | 7 228,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21538 - Autres réseaux | 21538 - Autres réseaux | 5 355,42 | 1 338,86 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 215738 - Autre matériel et outillage de voirie | 11 573,98 | 2 893,50 |

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-002-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

| | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|---|---|--------------|-------------|
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 172 479,00 | 43 119,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2182 - Matériel de transport | 21828 - Autres matériels de transport | 50 000,00 | 12 500,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 21838 - Autres matériel de bureau et matériel informatique | 41 981,97 | 10 495,49 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2184 - Mobilier | 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires | 78 350,37 | 19 587,59 |
| I | D | 22 - Immobilisations corporelles | 2184 - Mobilier | 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers | 78 350,37 | 19 587,59 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 2188 - Autres | 341 103,26 | 85 275,82 |
| I | D | 23 - Immobilisations en cours | 2312 - Agencements et aménagements de terrains | 2312 - Agencements et aménagements de terrains | 47 570,00 | 11 892,50 |
| I | D | 23 - Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 2313 - Constructions | 5 191 788,45 | 1297 947,11 |
| I | D | 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 741 922,58 | 185 480,65 |

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

| Section | Sens | Chapitre Nat. (Code / Libellé) | Groupe Article Nat. (Code / Libellé) | Mt Voté CP | 25% BP N- 1 |
|---------|------|------------------------------------|--|------------|----------------|
| I | D | 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 152 391,00 | 38 097,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2125 - Terrains bâtis | 13 876,00 | 3 469,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2128 - Autres terrains | 0,00 | 0,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21531 - Réseaux d'adduction d'eau | 301 534,00 | 75 383,50 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2155 - Outillage industriel | 12 655,00 | 3 163,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21561 - Service de distribution d'eau | 76 410,00 | 19 102,50 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2182 - Matériel de transport | 17 000,00 | 4 250,00 |
| I | D | 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 471 993,83 | 117 998,4575 |

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-002-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

BUDGET ASSAISSEMENT :

| Section | Sens | Chapitre Nat. (Code / Libellé) | Groupe Article Nat. (Code / Libellé) | Mt. Voté CP | 25% BP N-1 |
|---------|------|--------------------------------------|--|-------------|-------------|
| I | D | 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 150 000,00 | 37 500,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2125 - Terrains bâtis | 0,00 | 0,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21532 - Réseaux d'assainissement | 0,00 | 0,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 21562 - Service d'assainissement | 50 000,00 | 12 500,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2157 - Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels | 837 175,00 | 209 293,75 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2182 - Matériel de transport | 0,00 | 0,00 |
| I | D | 21 - Immobilisations corporelles | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 | 0,00 |
| I | D | 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 802 762,14 | 200 690,535 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 figurants dans les tableaux ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.003
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU :

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-003-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l'élu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions,

Le 5 mai 2022, Monsieur Xavier GRAWITZ, conseiller municipal délégué, dans le cadre de ses fonctions, assistait à une visite de sécurité au collège Gambetta.

Il est tombé dans une trappe d'accès au vide sanitaire laissée ouverte lors d'essai de désenfumage.

Monsieur GRAWITZ a été transporté par les pompiers au centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô où des soins lui ont été prodigués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Xavier GRAWITZ ne prend pas part au vote).

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GRAWITZ afin que les frais de soins soient pris en charge par la collectivité.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.004
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE 099-AK-85 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN – MODIFICATION DU NOM DE LA SCI ACHETEUSE :

Par délibération en date du 29 mars 2022, la ville de Carentan-les Marais a décidé de céder à la SCI du CABLE une partie de la parcelle 099-AK-85 située zone de Blactot, afin de construire l'extension du bâtiment et le réaménagement du parking de l'entreprise SOTELEC.

Chèque de réception en attente
050-200085579-20230201-DCM2023-004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Par mail du 29 décembre dernier, nous sommes informés que la SCI du Câble va céder à la SCI JFD IMMO l'immeuble (terrain et bâtiment) de l'entreprise SOTELEC. Cette société souhaite donc acquérir la bande de terrain sur la parcelle 099-AK-85 en lieu et place de la SCI du Câble.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Stéphanie DELAVIER ne prennent pas part au vote).

- Décide la cession à la SCI JFD IMMO, d'une partie de la parcelle 099-AK-85 telle que matérialisée plus haut au prix de 8€ net vendeur le m², augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWIIZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-004-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Département
de la MANCHE
Arrondissement
de SAINT-LÔ
Canton
de CARENTAN
Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.005
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES DES LOTISSEMENTS LE CLOS BATAILLE 3 ET MG QUENTIN :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Accusé de réception en préfecture
n°120085579-20230201-DCM2023-005-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En ce qui concerne les rues créées dans le cadre des lotissements LE CLOS BATAILLE 3 et MG QUENTIN, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Pour le lotissement LE CLOS BATAILLE 3 la dénomination « rue Lucie AUBRAC » ou « rue Danielle LAISNEY ».
- ✓ Pour le lotissement MG QUENTIN, il est proposé de dénommer l'impasse « Résidence MG QUENTIN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide pour le lotissement le Clos Bataille 3 la rue « Danielle LAISNEY »
- Décide pour le lotissement MG Quentin l'impasse « Lucie AUBRAC »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 42
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.006
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Vincent DUBOURG (arrivé à 21h00), Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VIRE :

Par courrier en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Président du Syndicat de la vire nous indique que les statuts du syndicat ont été modifiées par délibération du 8 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

La modification porte sur la nouvelle adresse du siège social à savoir :
« Le Patiô, 100 rue Henri Claudel - Zone Neptune 2 à Saint-Lô ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du syndicat de la Vire.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 42
Date de convocation : 24.01.2023
Numéro de délibération : DCM2023.007
Date de publication : 01.02.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Vincent DUBOURG (arrivé à 21h00), Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE BRUCHEVILLE :

Comme l'église Notre Dame de Carentan, la ville a mandaté en 2021 un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir un diagnostic complet de l'église Saint-Hilaire de Brucheville.

L'église de Brucheville occupe par son clocher une place importante dans

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230201-DCM2023-007-DE
Date de réception en préfecture : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Le diagnostic établi par le cabinet de l'architecte François POUGHEOL, spécialisé dans les monuments anciens, indique un certain nombre de désordres :

- Les murs en pierre sont détériorés en raison des pluies battantes venant d'ouest-sud-ouest, le mauvais écoulement des eaux de pluies, l'absence de bon jointoiement et/ou enduits de protection des parements, l'emploi par le passé de liants trop hydrauliques, les injections de mortiers de chaux ou ciment qui remplissent les vides intérieurs des murs, le gel répété, le déchaussement anormal des fondations, la mauvaise pente du terrain qui amène les eaux de pluies aux pieds des murs, les choix de pierres trop faible.
- Les conséquences sont des infiltrations directes ou indirectes, des remontées par capillarité qui sont à l'origine des désordres : nef chœur, sacristie. Les infiltrations les plus importantes étant situées au droit des larmiers et des glacis de contreforts y compris du clocher malgré sa restauration récente, et en pied de murs avec infestations de mûre en particulier pourrissant stalles et autres mobiliers.
- Des fissures apparaissent de part et d'autre de la porte Ouest et au droit du contrefort Sud-Ouest de la nef.
- Les surmonts en pierre de la nef et du chœur se détachent de leur support et sont proches de la rupture. Les bois de charpente sont atteints, surtout les sablières, pieds de fermes et bois encastres dans la maçonnerie, chevrons de rive, lattes et voliges

Un programme de travaux est donc présenté par le cabinet d'architecture. L'enveloppe globale s'élèverait à 2 059 301.27€ TTC découpée en 4 phases :

- Une première urgente à savoir l'assainissement du monument pour un montant de 566 710.98€ TTC.
- La phase 2 consisterait à restaurer le chœur et la sacristie détériorées par l'invasion de la mûre pour un montant de 673 267.01€ TTC.
- La phase 3 pour la restauration de la nef pour un montant de 687 140.51€ TTC.
- Et enfin la phase 4 et la restauration des décors peints et du réseau électrique pour 132 182.77€ TTC.

L'ensemble des travaux peut-être financé avec le concours de la DRAC à hauteur de 40 % et du département à hauteur de 15% + 5% si la commune conventionne avec la fondation du patrimoine. Le reste à charge pour la collectivité est au mieux de 40 % du montant HT.

| 4 PHASES | ANNEES | Coûts HT | DRAC sollicitée | CD50 Sollicité | Reste à charge |
|------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|----------------------------|----------------|
| PHASE 1 – assainissement | 2023-2024 | 472 259.15 | 40% du HT | 15 % du HT + 5% si mécénat | 188 903.06€ HT |
| PHASE 2 – chœur et sacristie | 2024-2025 | 561 055.84 | | | |
| PHASE 3- nef | 2025-2026 | 572 617.09 | | | |
| PHASE 4 – décors peints | 2026 | 110 152.31 | | | |
| | 4 ANNEES | 1 716 084.39 | | | |

De même que pour la restauration de l’Eglise Notre Dame de Carentan, la fondation du patrimoine pourrait être mobilisé pour compléter les aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (6 abstentions : Michel LAHOUGUE, Nicolas GASSELIN, Vincent MAUNOURY, Jean-Claude COLOMBEL, Xavier GRAWITZ et Laurence HOREL).

- Décide la réalisation de la phase 1 de travaux pour un montant estimatif de 472 259,15€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la phase 1.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 01 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ